

PAR COURRIEL

Québec, le 18 janvier 2024

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue le 18 décembre 2023, afin d'obtenir le ou les documents suivants :

« la liste des résidences privées pour aînés (RPA) de la Mauricie Centre-du-Québec qui ont reçu des sommes, via un ou des programmes d'aide financière du ministère.

Soit le nom de ces résidences, le nom du programme et la somme allouée et sa date d'attribution.

Ses programmes sont :

- Programme de modernisation des installations de certaines résidences privées pour aînés (RPA). »

... 2

Après analyse, nous accédons à votre demande. Vous trouverez les renseignements demandés en pièce jointe.

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à ce sujet.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Responsable de l'accès aux documents et de
la protection des renseignements personnels,

(Original signé)

FADI GERMANI

N/Réf. : 2023-2024-62

**LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS
ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

51. Lorsque la demande est écrite, le responsable rend sa décision par écrit et en transmet copie au requérant et, le cas échéant, au tiers qui a présenté des observations conformément à l'article 49.

La décision doit être accompagnée du texte de la disposition sur laquelle le refus s'appuie, le cas échéant, et d'un avis les informant du recours en révision prévu par la section III du chapitre IV et indiquant notamment le délai pendant lequel il peut être exercé.

1982, c. 30, a. 51; 2006, c. 22, a. 28.

Avis de recours

À la suite d'une décision rendue en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) Pouvoir :

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante:

Québec	525, boul. René-Levesque Est Bureau 2.36 Québec (Québec) G1R 5S9	Tél. : 418 528-7741 Numéro sans frais 1 888 -528-7741	Téléc. : 418 529-3102
Montréal	500, boul. René Lévesque Ouest Bureau 18.200 Montréal (Québec) H2Z 1W7	Tél. : 514 873-4196 Numéro sans frais 1 888 -528-7741	Téléc. : 514 844-6170

b) Motifs :

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais :

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

**Résidences privées pour aînés (RPA) de la Mauricie-Centre-du-Québec qui ont
reçu des sommes dans le cadre du Programme de modernisation des installations
de certaines résidences privées pour aînés**

Résidence	Date d'attribution	Somme allouée
Le Chateau Marysia De Vassimmeuble Inc.	2022-11-15	35 434,10 \$
Résidence Grand-Mère Inc.	2022-12-20	43 243,79 \$
Résidence Jeanne L'Archevêque Inc.	2023-03-30	34 877,81 \$
Résidence et Maison Valeo Jean XXIII	2023-04-14	14 624,82 \$
Résidence L'Ermitage	2023-07-05	14 782,97 \$
Villa du Boisé Inc.	2023-07-06	60 433,93 \$
Les Résidences La Villa	2023-09-19	56 211,05 \$

Données en date du 7 décembre 2023